

Délibération n°07/110722

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V.CAZAUX - R.CONTARD - C.CURTET – M. FATTORY - M. FOUILLE – M. SIBILLE – J. RUBIO – G SPIRHANZL - G. TETIN

E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J SAIDI (procuration à G. TETIN) – L. GARNIER (procuration à J. RUBIO)- C.ORIOL (procuration à V. CAZAUX) – L. GRATAROLY (procuration à L.PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. Fattori

Convocation du : 05/04/2022	Affichage le: 05/07/2022	Transmission contrôle légalité le :	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------

OBJET: JEUNESSE-CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale.

Les Bonus territoires Convention Territoriale Globale de territoire (CTG) vont remplacer la Prestation de Service Enfance Jeunesse au fil des fins de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de service.

L'objectif de la CTG est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul De Varcès, Varcès-Allières-et-Risset et Vif sont regroupées en un territoire nommé « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest » pour lequel il convient d'établir une CTG 2023/2026.

Les communes font appel à un prestataire pour permettre la réalisation d'un diagnostic partagé, l'élaboration de fiches actions et la rédaction de la CTG.

Ainsi, une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, a été proposée à la commune. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en place de la prestation

intellectuelle pour la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration de fiches action et la rédaction de la CTG pour le territoire GAM Sud-Ouest ainsi que la répartition financière entre les communes.

Ainsi, il est décidé entre les communes de confier à la commune de Claix :

- La contractualisation de la prestation,
- La diffusion du cahier des charges des besoins à différents prestataires dont le champ d'activités répond aux besoins,
- La réalisation du dossier de demande de subvention auprès de la CAF et la perception de la subvention dans la limite de 80% et/ou du pourcentage budgété,
- La signature du contrat avec le candidat retenu par l'ensemble des parties,
- Le règlement des factures transmises par le prestataire.

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement pour la prestation intellectuelle choisie au regard du cahier des charges défini au prorata de sa population totale au dernier recensement.

La part de la commune de Saint-Paul de Varcès est de 7,66% du montant global.

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la convention territoriale globale,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes du territoire « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest »
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Mme Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une mise en place d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la CTG,
- De charger M le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 11 juillet 2022**

